L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 18 MAI 1888. 61me Année

Dufour & Donnet, Propriétaires-Editeurs

Entered at the Post Office at New Orleans, La a Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI, 18 MAI 1888.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an $12 00
Six mois 6 00
Trois mois 3 00
Un mois 1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an $2 00

Renferme deux feuilletons.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an $2 00
Six mois 1 50
Quatre mois 1 00
Trois mois 75

Renferme deux feuilletons.

Pour les petites annonces de Demandes, Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix de huit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

VENTES DE CE JOUR.

Par Hy. Stern & Co., à leur salle d'encan, No 35 rue de Chartres—Bottes, souliers et brodequins.

Abolition des primes d'exportation sur les sucres de betterave.

Il se passe, en ce moment, en Europe, un fait on ne peut plus intéressant pour toutes les contrées productrices du sucre, et qui doit exercer une excellente influence sur cette grande industrie. Plus que partout ailleurs, nous devons en bénéficier, ici, en Louisiane. Il est donc tout naturel que nous nous en préoccupions et que nous cherchions à nous éclairer sur ses conséquences les plus probables.

La production du sucre de betterave—une des plus bienfaisantes conquêtes de la science moderne—doit, comme tous les progrès matériels dûs au génie de l'homme, ses plus grands succès à la protection, à l'égide d'un tarif qui la défend contre les envahissements du dehors.

C'est, à peu près, sur le même principe que reposent les brevets d'invention, qui instituent une sorte de monopole pour l'auteur d'une découverte ou le créateur d'un produit nouveau. Cet appui est non seulement la reconnaissance, par l'Etat, de la propriété des œuvres de l'homme ; elle est aussi, de la part du peuple ou de l'Etat, une juste marque de reconnaissance envers celui qui l'a enrichi d'un nouvel instrument de civilisation. Aussi la protection, quelque forme qu'elle prenne, doit-elle subsister, tant que la nouvelle industrie ou le procédé nouveau en a besoin pour se développer, pour lutter, victorieusement, contre la concurrence.

C'est pour cela que le législateur ne donne généralement pas le caractère de perpétuité aux brevets d'invention qu'il délivre : il suppose toujours qu'après une assez longue période d'années, la production nouvelle peut, sans danger pour tous, sans préjudice pour l'auteur, tomber dans le domaine public. C'est pour cela qu'il n'établit ses tarifs que d'une façon provisoire. Tout en accordant aux industries nouvelles la protection qui leur est due, qui leur est indispensable, il ne croit pas devoir engager l'avenir ; il se réserve le droit d'élever ou d'abaisser les taux qu'il établit, suivant les nécessités du moment, ou même, de les abolir complètement, le jour où il deviendra évident que le produit nouveau n'en a plus besoin, que le travail national peut marcher sans lisières ou voler de ses propres ailes.

C'est ce qu'ont fait, dès les commencements, les législateurs d'Europe, à l'égard de l'industrie sucrière de la betterave, et ils avaient raison ; mais, enhardis par un succès sans précédent, ils sont allés plus loin, ils ont cru qu'ils ne rencontreraient nulle part d'obstacles et, après avoir assuré la vie et la prospérité à leur production nationale, ils ont voulu l'imposer aux autres, envahir, à leur tour, les contrées qui cultivaient la canne à sucre et celles qui s'alimentaient de ce produit. Ils ont, à cet effet, inventé les primes d'exportation, qui permettaient au fabricant de vendre, à l'étranger, le sucre de betterave à prix de revient, quelquefois même au-dessous de ce prix, tout en en tirant un bénéfice convenable qui lui revenait de la prime. C'était une faute grossière, dont ils ne tardèrent pas à se repentir. Ce fut, parmi les nations qui manufacturaient le sucre de betterave, à qui accorderait les plus grosses primes, afin d'augmenter, sans cesse, la fabrication, et d'inonder plus facilement et plus rapidement les autres Etats de ses produits. Il y eut des baisses de prix, alarmantes d'abord, désastreuses ensuite. Les choses en arrivèrent à un tel point, que les fabricants, forcés de vendre leur marchandise à des taux dérisoires, et se ruinant de plus en plus, à mesure qu'ils produisaient davantage, demandèrent grâce et se retournèrent contre la mesure à laquelle ils avaient cru, tout d'abord, devoir leur fortune.

Tel est le singulier phénomène économique que l'on constatait en Europe, depuis plus de deux ans, quand, dernièrement, l'Angleterre fit appel aux nations du Continent, à la France, à l'Allemagne, à l'Autriche-Hongrie, etc., pour leur demander d'en finir avec les primes d'exportation, ruineuses pour toutes. Au lieu de prendre une contre-mesure de revanche, elle aima mieux demander l'abolition d'un système nuisible au monde entier, sans être d'aucun profit pour les pays qui l'avaient adopté. Elle n'eut pas de peine à persuader des gens qui étaient convertis d'avance, et il est probable qu'avant longtemps la conférence internationale qui siège à Londres, décrétera l'abolition des primes d'exportation sur les sucres.

Voilà où en étaient arrivées les nations du Vieux Monde, pour être sorties du principe de protection du travail national, qui est la base de toute bonne économie politique. En voulant envahir les autres pays, la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie couraient elles-mêmes à leur ruine, [illegible] de même de la Grande-Bretagne, qui [illegible] elle a voulu imposer le libre-échange à tous les pays étrangers, parce qu'elle [illegible] savait en état de produire à meilleur marché qu'ils ne le faisaient. Elle jouit, pendant une trentaine d'années, d'une prospérité inouie, mais, du moment que les autres peuples, victimés, cherchèrent à mettre une barrière à ses envahissements, il lui fallut faire le rabais, de plus en plus, sur ses propres produits et les livrer à vil prix, sans réussir à franchir les barrières douanières qu'on lui imposait. Aujourd'hui, l'école de Cobden, si puissante jadis, commence à tomber, et il ne se passera pas de longues années avant qu'elle revienne au système de protection sage, qui n'a d'autre but que de mettre le travail national à l'abri de toute atteinte, mais ne va jamais au-delà.

Que réclamons-nous en Louisiane ? Pas autre chose. Que l'on protège, suffisamment, nos travailleurs, qu'on ne leur enlève pas leurs moyens d'existence, qu'on ne les réduise pas à la plus profonde misère—rien de plus, rien de moins. Nous n'aspirons pas à la fortune, nous ne prétendons pas envahir les contrées lointaines, nous ne demandons qu'à vivre honnêtement du fruit de notre travail, en en faisant profiter l'Etat autant et plus que nous.

S'est-on jamais montré plus modeste, plus exempt d'ambition ? Au moment où l'on va prendre, en Europe, une mesure saine, salutaire, qui doit faire sortir l'industrie sucrière de la crise où elle se débat, depuis plusieurs années, et lui rendre une partie de sa prospérité d'autrefois, il est impolitique, il est antipatriotique, il est insensé, il est malhonnête, de vouloir la ruiner, complètement, aux Etats-Unis.

PORTUGAL.—Le traité de commerce entre la Chine et le Portugal a été ratifié à Tientsin, le 28 avril dernier.

Le ministre des affaires étrangères du Portugal en a communiqué le texte à la Chambre des députés.

LOUISIANE.

Le *Pionnier*, Napoléonville, paroisse Assomption, du 12 mai :

On nous écrit, de Labadieville :

"Un trou d'écrevisse qui s'était fait à travers la levée de Mme Théodule Delanen, a, depuis deux semaines, laissé passer une certaine quantité d'eau et failli occasionner un grand désastre, samedi matin. Heureusement, M. Trazimond David, qui inspectait l'endroit, a donné l'alarme. Les planteurs des environs, avertis, sont arrivés à la hâte et, guidés, aidés de MM. Octave J. Himel et Albert Folse, ont, avec leurs outils, leurs sacs et leurs hommes, arrêté le mal, avant qu'il eut fait des progrès. Le danger a été vite prévenu. Après le "crossing" de Lafourche où s'est déclarée, dernièrement, une crevasse, c'est le seul endroit dangereux de nos parages."

—Il a beaucoup plu, jeudi ; c'était un véritable déluge. Tout s'est trouvé inondé entre le Ferry de Chevretteville et le bureau de poste d'Albermale. En certains endroits, il y a eu jusqu'à 8 et 10 pieds d'eau. On a cru, un instant, à une nouvelle crevasse. Nos chemins, sont en ce moment, en assez bon état, à part quelques fondrières, qui ne sont pas dangereuses.

A Labadieville, à l'entrée du "Brule Lane," il y a un trou énorme qu'il faudrait combler le plus tôt possible.

Le *Chief*, Donaldsonville, paroisse Ascension, du 12 mai :

Un représentant du *Chief* est allé rendre visite à l'un de nos meilleurs planteurs sucriers, M. J. Adolphe Sigur, qui a loué sa propriété aux MM. Kern frères. D'après lui, d'après les informations reçues d'autres planteurs, parfaitement au courant de ce qui se passe autour d'eux, nous pouvons affirmer que les récoltes seront bonnes—surtout les souches de cannes, qui sont épaisses et très vigoureuses.

—M. Vileor Delane est non-seulement un de nos grands planteurs sucriers, mais aussi l'un de nos meilleurs éleveurs. C'est lui qui alimente notre marché de viande de bœuf, de très bonne qualité et à bon marché.

L'*Entreprise*, Nouvelle Ibérie, paroisse Ibérie, du 12 mai :

A six milles de Royville, M. Séverin Leblanc a une jolie propriété : 100 acres de coton, 100 de maïs. Son moulin à coton a, la saison dernière, travaillé 420 balles. La région qu'habite M. Leblanc, est fertile ; elle augmente de valeur, chaque année.

Aux environs de Perry Bridge, l'hon. P. O'Bryan construit un nouveau moulin à coton, qui sera prêt à fonctionner au moment de la prochaine récolte.

Sur sa propriété, M. W. F. Darby a 12 acres de coton, 70 de maïs. Il fait aussi l'élevage et produit de la belle et bonne volaille, qu'il vend à des prix très avantageux.

—Dans la paroisse Ste-Marie, M. Ch. Conrad a loué l'habitation Arlington, située à un mille au-dessous de Franklin, et propriété de M. M. Baker. Il en a fait une ferme à riz ; M. Conrad réussit à merveille dans ce genre d'exploitation agricole ; il est considéré comme le premier de nos planteurs riziers. Il a, en ce moment, 75 acres de riz, haut de deux pieds, qui promettent beaucoup, et 150 acres de 18 pouces de hauteur, qui lui donneront, également, une belle récolte. Il a semé, en tout, 330 acres et il en a encore 75 à ensemencer. M. Conrad arrose son riz avec une pompe Ivens, de 16 pouces de diamètre.

De l'autre côté du bayou, M. Bernard fait aussi du riz avec succès. Il n'a pas encore fini ses semailles. Tout va bien de ce côté.

A Jeanerette, M. Heckett a 600 arpents en culture, dont 100 en plant de cannes de printemps et 140 en plant d'automne ; 200 en souches, 200 de maïs, dont 47 ont déjà été sarclés.

Bayside fera, cette année, une aussi belle récolte que l'an dernier.

Concert d'adieu de Mlle Hervey.

C'est demain soir, comme l'ont déjà annoncé les journaux, que doit avoir lieu le concert d'adieu de Mlle Hervey, à la Nouvelle-Orléans.

Nous n'avons plus à faire l'éloge de son talent ; tout le monde le connaît, l'a apprécié. Ici même, il a été fait souvent mention d'elle, l'hiver dernier, pendant toute la durée de la saison théâtrale et ce ne sont, assurément, pas les éloges qui lui ont manqué. Ils étaient mérités, à tous les points de vue. Nous n'avons donc rien à y ajouter ni à retrancher.

Aujourd'hui, au moment de son départ, elle donne un grand concert, avec le gracieux concours de Mlle Varelli, de MM. Van Hufflen, Ricci, Bernard Bronen et Eckert.

Il ne nous reste qu'à donner le programme de cette soirée musicale. Il suffirait, croyons-nous, pour attirer la foule, si les sympathies qui entourent la charmante bénéficiaire n'étaient pas déjà un motif suffisant pour remplir, demain soir, la salle Grunewald.

PREMIÈRE PARTIE.—1. Romance sans paroles, Sivori, M. Ricci ; 2. Air de *Philémon et Baucis*, Gounod, Mlle Hervey ; 3. *Les Heures*, A. Lionnet, M. Van Hufflen ; 4. *La Vague*, Métra, Mlle Garelli ; 5. Grand duo d'*Aïda*, Verdi, Mlles Hervey et Garelli.

DEUXIÈME PARTIE.—6. Berceuse, M. Ricci ; 7. Grand air du *Pré aux clercs*, Hérold, Mlle Hervey ; solo de violon M. Ricci ; 8. *Si tu m'aimais*, Denza, Mlle Garelli ; 9. *Stella*, Faure, Mlle Hervey ; 10. Grand duo de *Galathée*, Massé, Mlle Hervey et M. Van-Hufflen.

Les humeurs de l'estomac, le Salt Rheum, et toutes les maladies du sang sont radicalement guéries par la Salsepareille d'Ayer.

Saint-Siège.

Le Pape a reçu le pèlerinage espagnol, à midi, dans la salle ducale.

L'adresse des pèlerins a été lue par l'évêque auxiliaire de Saragosse.

Le Pape y a répondu. Après les compliments ordinaires, il a parlé des preuves splendides d'attachement données par les Espagnols au jubilé, où sont venus des évêques, des prêtres et des laïques, des preuves données encore par les démonstrations de toute l'Espagne catholique et pieuse et par les magnifiques dons de la régente d'Espagne.

Léon XIII a loué ensuite la fidélité et l'empressement avec lesquels l'Espagne accueille les enseignements du Saint-Siège. Il s'est occupé avec sollicitude des besoins spéciaux de l'Espagne et s'est attaché à la prémunir contre les périls qui menacent la foi, contre les embûches de ses ennemis.

Il a rappelé qu'il avait recommandé aux Espagnols, dans ses lettres précédentes, de repousser toute cause de division et de faire taire toute rivalité de parti en présence des intérêts de l'Eglise et de la patrie. Et maintenant il leur donne les mêmes avertissements. S'ils les observent, il en résultera un grand bien pour leur patrie.

Enfin, le Pape a remercié les Espagnols d'avoir si souvent proclamé la nécessité du pouvoir temporel et réclamé avec lui la vraie souveraineté sans laquelle son indépendance n'est qu'un vain mot. Il les a félicités de comprendre l'importance du pouvoir temporel et de détester avec lui la folie des sectaires qui combattent ce pouvoir.

On attendait, dans la première semaine de mai, le cardinal Lavigerie à la tête de 800 pèlerins d'Algérie et de Tunisie en costumes nationaux.

D'après les journaux de Paris, du 3 mai, " on assure que le Pape prépare une encyclique dans laquelle il attaquerait le libéralisme dans toutes ses manifestations et applications.

" Cette encyclique serait adressée à tous les évêques.

" Le Pape s'occuperait, en ce moment, de la correction des épreuves, et, sauf un changement d'avis, le document serait publié dans quelques jours "

Examen de prosodie :

—Elève Victor, comment appelle-vous deux vers formant un sens complet ?

—Un distique, monsieur.

—C'est très bien. Et un seul vers ?

—Un seul vers ? Je l'appelle le vers.. solitaire.

Nouvelles diverses de France.

La Fédération des travailleurs socialistes de France (parti ouvrier) vient de publier un Manifeste par lequel elle annonce aux chambres syndicales, Sociétés corporatives ouvrières, cercles et groupes socialistes de la région que l'Union fédérative du Centre organise, pour le 17 juin, son Congrès régional annuel :

Les incidents politiques qui ont attiré l'attention des masses ces temps derniers—dit le Manifeste—ne nous ont pas fait oublier que nos revendications économiques doivent être formulées d'une façon plus énergique que jamais.

L'attitude provocante de ceux qui ont à tâche de nous administrer nous engage à prendre une détermination relative aux conditions du travail et à l'application des lois organiques. Il faut opposer à l'inertie des représentants bourgeois l'activité des délégués ouvriers, au mauvais vouloir de nos dirigeants le désir formel que nous avons d'en finir avec une situation intolérable.

Nous sommes à la veille d'événements graves ; qu'il n'y ait pas d'indifférence. Que toute la famille ouvrière rédige ses cahiers et donne son avis sur l'ordre du jour du neuvième Congrès régional.

Voici le programme du Congrès :

—1re Question.—

—Services publics.—

Impôts, leur perception et leur répartition. Critique des services publics servant de base à la fiscalité. Démarcation entre les services gratuits et les services onéreux. Entreprises privées devant rentrer dans l'ordre des services publics. Organisation de la consommation et de la production. Halles et marchés. Approvisionnements. Assistance publique. Organisation de la société et des services publics au lendemain de la Révolution, etc.

—2e question.—

—Réglementation du travail.—

Mise en régie des travaux municipaux. Réduction de la durée de la journée. Application de la série de la Ville. Travail de la femme, des enfants dans les prisons et couvents. Hygiène dans les ateliers. Chômages et accidents. Ateliers municipaux. Lois organiques du travail. Suppression du marchandage. Création de Bourses du travail communales, etc.

—3e question.—

—Instruction professionnelle.—

Cours professionnels organisés par les corporations. Intervention des municipalités. Examen des méthodes. Placement des apprentis et leur surveillance, etc.

—Dispositions administratives.—

Le neuvième Congrès régional se tiendra du 17 au 25 juin 1888, salle du Commerce, 94, faubourg du Temple.

M. Viette, ministre de l'agriculture, a visité les diverses parties de l'exposition agricole d'Auch.

Une foule considérable l'a salué des cris répétés de : " Vive la République ! "

A trois heures, M. Viette s'est rendu au théâtre pour la distribution des récompenses.

Dans le discours qu'il a prononcé, il a remercié les organisateurs, le jury, le maire et la municipalité, de l'éclat qu'ils ont donné au concours.

" Honorer l'agriculture, c'est honorer la patrie. Il importe, ajoute le ministre, de rendre justice aux agriculteurs qui luttent vaillamment contre les fléaux ; le concours d'Auch est pour les éleveurs un précieux encouragement."

Le gouvernement, il est heureux de le dire, prend des mesures pour réprimer la fraude sur les alcools qui, sous le nom de vins sophistiqués, cherchent à pénétrer dans la consommation. D'autre part, le conseil d'Etat vient de terminer un règlement pour l'application de la loi de dégrèvement sur les vignes phylloxérées.

"La France et la République, conclut M. Viette, peuvent compter sur les populations qui ne sont jamais découragées et sur les agriculteurs toujours prêts à contribuer à la grandeur du pays par le soc et l'épée !"

Les paroles du ministre ont été accueillies par les cris répétés de : "Vive la République !"

Lors du passage du Président de la République à Rochefort, Mgr Ardin, en lui présentant le clergé du diocèse, a prononcé ces paroles :

Monsieur le président,

La ville de Rochefort et mon diocèse tout entier sont fiers de l'honneur que vous voulez bien leur faire en les visitant pour la première fois.

L'ancien aumônier du palais de Versailles n'a pas oublié la bienveillance dont vous l'avez autrefois honoré. Vous me permettrez d'évoquer ce souvenir personnel, en unissant mes hommages et ceux de mon clergé aux hommages qui vous sont présentés partout où vous passez.

Les sentiments qui s'y rattachent n'ont pu que grandir avec votre élévation à la haute dignité que le pays vous a confiée.

Les humbles Filles de la Charité recevaient, à Bordeaux, vos gracieux encouragements et vos généreuses aumônes. Vous les retrouverez ici, nombreuses au chevet des vaillants marins qui réparent leurs forces épuisées au service de notre bien-aimée patrie.

Vos sympathies, monsieur le président, leur seront précieuses dans la noble et laborieuse mission qu'elles accomplissent.

M. Brison, ouvrier imprimeur lithographe de la rue Drouot, à Paris, se présentait, dernièrement, dans le cabinet de M. Mouquin, commissaire de police, pour y faire le dépôt d'un bijou qu'il avait trouvé, à onze heures et demie du soir, rue du Faubourg-Montmartre, contre la porte-cochère de l'immeuble qui porte le numéro 23.

C'était un écrin tout neuf, en maroquin noir, sans nom de fabricant, renfermant un superbe bracelet de femme en or mat (non contrôlé) et d'une grande valeur.

Ce bijou a été envoyé à la préfecture de police, bureaux des objets trouvés.

Le commissaire a félicité ce brave ouvrier de son acte de probité.

—Nous avons dit que Mme Henri Schneider avait perdu un diamant de 170,000 francs et que ce diamant avait été retrouvé le lendemain par le secrétaire de M. Schneider.

C'est, paraît-il, un des chauffeurs de l'Opéra, nommé Rousset, qui, passant dans la rotonde des abonnés, aperçut le bijou. Il le ramassa et s'empressa de le porter au commissaire de police, M. Guénin.

M. Schneider a eu beaucoup de peine à faire accepter à ce chauffeur un billet de 1,000 francs.

Sur la proposition de la Direction générale des douanes, le ministre des finances, dans le but de donner satisfaction à un certain nombre de pétitions, maintient la décision qui a autorisé le mélange en entrepôt réel des vins étrangers avec des vins français destinés à l'exportation.

Le produit de l'octroi de Paris, pendant le mois d'avril dernier, présente une plus-value de 161,104 francs par rapport aux évaluations budgétaires, et de 205,444 francs par rapport au résultat d'avril 1887.

Le produit des quatre mois écoulés de 1888 présente une plus-value de 581,269 francs par rapport aux évaluations budgétaires, et de 1,398,934 par rapport au résultat de la période correspondante de 1887.

Tout un quartier, et le plus aristocratique de Paris, le faubourg Saint-Germain, était en fête, le 3 mai, à l'occasion de la première communion qui a eu lieu, le matin, dans la paroisse Sainte-Clotilde.

L'église était superbement décorée, le chœur rempli de plantes et de fleurs.

Parmi les jeunes communiants au nombre de près de quatre cents, figuraient les plus grands noms de France.

La Société philanthropique a inauguré, le 2 mai, au numéro 44 de la rue Labat, un asile de nuit pour femmes, un dispensaire pour enfants, un fourneau économique. Elle avait eu la joie de bâtir pour les pauvres de Paris avec de l'argent qui venait d'Alsace. Un généreux testateur, M. Albert Hartman, lui avait laissé un legs considérable, qu'elle a employé à cette fondation. Les malheureuses et les petits infirmes qui afflueront chaque soir à cette porte béniront longtemps le nom de M. Hartmann.

Le ministre de l'agriculture se propose d'unifier les divers services forestiers. Il a résolu, dès à présent, de fusionner le service ordinaire avec celui des reboisements.

M. Waddington, ambassadeur de France à Londres, a informé le ministre des affaires étrangères qu'il avait, sur ses instructions, engagé des négociations avec le gouvernement anglais au sujet des droits sur les vins français en bouteille. Ces négociations se présentent, paraît-il, sous un aspect favorable.

—M. Goblet a reçu, le 4 mai, une délégation de la Société nationale d'agriculture de France, composée de MM. Josseau et Jacquemart, vice-présidents ; Teissonnier, secrétaire général ; le comte de Luçay, secrétaire général adjoint, et Le Trésor de la Roque, membre du conseil d'administration, qui venait l'entretenir de la question des droits nouveaux établis sur les vins en bouteille à leur entrée en Angleterre.

M. Goblet a assuré aux membres de la délégation que les pourparlers engagés à ce sujet avec le cabinet de Londres se poursuivaient avec la plus grande activité.

M. Pierre Legrand, ministre du commerce et de l'industrie, a présidé, le 4 mai, pour la première fois, la séance de la commission de l'Exposition universelle de 1889.

Après une allocution du ministre, qui a exprimé son vif désir de voir hâter les travaux de l'Exposition, la commission a repris son ordre du jour. Elle s'est occupée, outre divers projets de construction, de la question des entrées à l'Exposition.

Il a été décidé que le prix des entrées serait fixé comme suit : de huit heures du matin à midi, 2 fr. ; de midi à six heures du soir, 1 fr. ; de six heures à dix heures du soir, 2 fr. Le dimanche, le prix d'entrée du soir sera réduit à 1 fr.

Il n'y aura d'entrée gratuite que pour le personnel, les exposants et certains membres de la presse. Le contrôle des entrées se fera au moyen de tickets, et non par le système des tourniquets.

La question des abonnements a été réservée. Il a été décidé toutefois que les membres de divers comités et de la commission des quarante-trois pourraient se procurer des cartes d'abonnement au prix de 20 fr. pour toute la durée de l'Exposition.

—On peut voir, debout et terminée, quant au gros œuvre, la première des constructions qui doivent s'élever au Trocadéro pour l'Exposition universelle. C'est un chalet rustique, à deux étages, tout en bois, qu'on vient de construire en bordure de l'avenue d'Iéna, côté de Passy.

Le parc du Trocadéro est, du reste, aujourd'hui complètement bouleversé. Depuis une quinzaine de jours, on a enlevé plus de trente tombereaux de carrés de gazon dont on se sert pour préparer les parcs du Champ-de-Mars.

C'est au Trocadéro, comme on sait, que doit être installée la section d'horticulture.

Les travaux d'installation de la ligne téléphonique entre Paris et Marseille sont terminés.

On a procédé aux premiers essais. A cet effet, le fil a été coupé à Avignon, et les deux tronçons de Marseille à cette ville ont été reliés. La personne qui parlait sur la plaque téléphonique recevait, instantanément, chaque mot qu'elle prononçait. Cette parole avait, bien entendu, fait le tour du circuit, qui était à peu près de 300 kilomètres.

Italie.

Nous lisons, dans la *Liberté* :

"M. Crispi est assez adroit en l'art de composer le *Livre Vert*. On l'a vu après la rupture des négociations pour le renouvellement du traité de commerce franco-italien. Les documents diplomatiques livrés à la publicité étaient groupés et présentés de telle façon qu'on aurait juré que c'était le cabinet de Paris et non celui de Rome qui avait dénoncé la convention de 1881. Le nom à désinence française du ministre italien, à qui en incombe la responsabilité, favorisait cette confusion et, à l'heure qu'il est, nombre de compatriotes de M. Crispi sont persuadés que le traité de commerce a été rompu par un ministre français, ennemi de l'Italie, qui s'appelle M. de Robilant.

"Le premier conseiller du roi Humbert a essayé de renouveler ce tour de force à propos de l'affaire de Massouah. Invité par la Chambre à publier la correspondance diplomatique échangée sur cette question, il fallait éviter que le gouvernement fût accusé d'avoir voulu égarer l'opinion lorsque, en mars dernier, il lui fait accroire que le Négus implorait la paix dans une posture humiliée. On nous rendra cette justice, que nous n'avons pas été dupes de cette manœuvre artificieuse, que nous n'avons jamais cru à l'existence des prétendues offres de paix du roi d'Abyssinie.

"Le *Livre Vert*, si habile qu'en soit l'arrangement, ne donnera le change à personne. On ne peut regarder comme des offres de paix une lettre, comme celle du 26 mars, qui n'est en réalité qu'une sommation d'avoir à déguerpir. "Pourquoi n'avez-vous pas maintenu le traité Hewett ? Restons sur le terrain de ce traité.... Retournez chez vous : chacun chez soi. Que le port de Massouah soit ouvert comme auparavant." Là-dessus M. Crispi fait annoncer *urbi et orbi* que le Négus venait à résipiscence ! Et pour que l'illusion fût plus complète, il télégraphiait au général San-Marzano les conditions auxquelles l'Italie consentirait à faire grâce au roi Jean, conditions très modestes si celui-ci avait subi une défaite, mais inacceptables du moment que les Italiens n'avaient pas brûlé une seule cartouche. Le roi Jean n'entretint pas longtemps les espérances du général San-Marzano : "A partir de ce moment, mon messager n'ira plus chez vous. Que le vôtre ne vienne plus chez moi," lui répondit-il, et il coupa court aux négociations.

"Il serait exagéré de dire que M. Crispi déguise la vérité, mais à coup sûr il s'applique à l'orner, sans toujours y réussir. Cette fois, elle perce à travers les lauriers artificiels dont il l'enguirlande. De par le *Livre Vert* lui-même, il est acquis, contrairement aux allégations les plus formelles du ministre, que le Négus n'a jamais demandé la paix et qu'il n'a quitté ses retranchements que lorsque, la saison chaude étant survenue, les troupes du général San-Marzano étaient placées dans l'alternative de rôtir au soleil africain ou de se rembarquer. Elles ont choisi ce dernier parti et elles ont bien fait ; mais comme il faut toujours un bouc émissaire et que M. Crispi n'est pas sans péché, la Chambre pourrait bien lui demander compte des petites privautés qu'il s'est permises à l'égard de la vérité."

Les commerçants français à Turin ont envoyé une pétition au ministre du commerce à Paris en faveur du rétablissement des relations commerciales entre l'Italie et la France ; ils déplorent l'état des choses actuel, qui ne profite qu'au commerce allemand.

Dépêche particulière de la *République Française* :

Rome, 3 mai.

La discussion de l'interpellation sur les affaires d'Afrique passionne beaucoup l'opinion. On commente aussi très vivement le rejet par la Chambre du projet de loi sur les contributions locales. Il est vrai que ce vote s'est fait au scrutin secret, et que ces votes sont moins favorables aux cabinet actuel—on l'a remarqué plusieurs fois déjà—que les votes publics ; il est vrai aussi que le ministère n'avait pas posé la question de confiance. Cependant on y voit si non un échec, du moins un avertissement pour le cabinet.

Ce qu'il faut faire pour acquérir des forces et de l'embonpoint—Prenez de l'Emulsion de Scott avec hypophosphites, après chaque repas ; elle est aussi agréable au goût que le lait et se digère facilement. La rapidité avec laquelle les gens délicats en éprouvent du bien est prodigieuse. Buvez-en et faites-vous peser ensuite. Comme remède pour la consomption, les maux de gorge, les bronchites, cette émulsion n'a pas d'égale. Lisez ce qui suit : "J'ai prescrit de l'Emulsion de Scott à un enfant de huit mois avec un excellent résultat. En peu de temps il avait gagné quatre livres."—THO. PRIM, M. D., Alabama.

—Les personnes qui négligent de se soigner lorsqu'elles ressentent les premières atteintes du rhumatisme, s'exposent à une cruelle agonie. Pour éviter un tel mal, il faut boire du "Hostetter Stomach Bitters". On prend mal en se tenant dans des courants d'air surtout s'il y a prédisposition chez les personnes. Il n'est pas difficile de triompher de la maladie si l'on se traite à temps ; mais impossible si l'on tarde trop. L'efficacité de l'amer à guérir le rhumatisme est démontrée par son efficacité à le prévenir. C'est aussi un remède, bien supérieur aux poisons végétaux et minéraux que l'on prend. Il guérit non seulement le rhumatisme, mais aussi la fièvre aigue, l'état bilieux, la constipation et la dyspepsie.

A propos de l'exposition des caricatures modernes, récemment ouverte à Paris, un journal rappelle quelques-unes des plaisanteries de Cham sur le mariage en général.

Le célèbre caricaturiste en fit une notamment à la mairie, lorsque fut célébrée l'union de M. Philippe Gilles avec l'une des filles de Victor Massé.

Cham, qui était l'un des témoins du marié, avait assisté sans mot dire à la cérémonie ; quand elle fût terminée, il s'approcha gravement du maire et lui dit avec un salut courtois :

—Monsieur le maire, tous mes compliments, vous mariez très bien. Mon ami est très content. Il reviendra !

Si votre sang est vicié, purifiez le sans délai en vous servant de la Salsepareille d'Ayer. Remède sûr et efficace.

Décédée, le 17 mai 1888, à 4:20 heures P. M., LOUISIANA TROXLER, épouse de M. FRANÇOIS ST-MARTIN, à l'âge de 36 ans et 6 mois. Le corps sera transporté aujourd'hui, à l'église Rouge, paroisse St Charles, par le steamer "Mabel Comeaux."

Décédée, jeudi, le 17 mai 1888, à 4 heures A. M., ESTHER COMMUN, veuve de feu CÉSAR HUET, à l'âge de 68 ans, native de Blois, France. Les amis et connaissances des familles Huet, Dagoret, Chemin, Herbelin et Blardone, sont respectueusement invités à assister aux funérailles qui auront lieu ce jour à 10 heures A. M. de sa dernière résidence, 88 rue St-Louis, encoignure Bourbon.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—Décédée, hier soir, à 4 heures 20, à l'âge de 37 ans, MARIE BERIYS, épouse du Sociétaire FRANÇOIS CLAVERIE, native d'Aux[illegible], Hte Pyrénées.

MM. les sociétaires, et spécialement ceux de la catégorie du mois de mai, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi. Le convoi partira de l'encoignure des rues d'Orléans et Robertson.

Par ordre du Président, J. BAYLE.
L. SIMON, Secrétaire.
18 mai—1 f.

ERNEST C. VILLERE,

15 rue Carondelet,

Importateur et marchand de Vins fins, Comestibles de fantaisie, Vins rouges et blancs en caisses et en barriques, Cognacs, Sherries, Vins de Porto, Rums, Gins, Vins de la Californie, Cordiaux, etc. Champagnes de Delbeck & Cie., Whiskies célèbres de Cahn, Belt & Cie. 10 déc—1an

LE DOCTEUR JUST TOUATRE, de la Faculté de Médecine de Paris, ayant pris charge de l'office du docteur J. Borde, pendant sa dernière maladie, continuera les consultations tous les jours de 2 heures à 4 heures, au No 141 rue Canal, coin Bourbon.

Résidence 163 rue des Ursulines, entre Remparts et St Claude.
10 mai—1m

Nouvelle-Orléans, 12 mai, 1888.

Le Dr. H. Bayon, Sr., médecin de la Faculté de Paris, informe respectueusement le public qu'il se tient à sa disposition jour et nuit, et qu'il n'a jamais cessé d'exercer sa profession comme certaines personnes ont bien voulu l'insinuer.

Résidence et office 125 rue Bourbon ; heures de consultation 9 à 10 a. m. ; Dr. B. Bayon, Jr même office—Consultations, 3 à 4 p. m.
12 mai—1m

Nettoyage des Citernes.

La Compagnie dite "Sediment Machine Co" est aujourd'hui en pleine opération et avec succès. Elle a en sa possession nombre de certificats dont le public peut prendre connaissance et émanés à professions et d'hommes d'affaires tels que les Drs F. Loeber, H. E. Schuppert, MM. Joe Bowling, Morris Schwabacher, J. B. Sinnott, Alphonse Walz, Bedley frères, W. F. Lawrence, A. Schwartz & Son, Geo. Lhote & Cie, et autres.

Il suffit de voir fonctionner cet appareil pour que le plus sceptique des hommes acquière la conviction que nous enlevons parfaitement tout ce qui dépose au fond des citernes et avec facilité le perte d'eau.

Le prix de deux nettoyages par an est de $3, pour introduire une bonde plug $1 50 additionnel la première année.

Le procédé de cette compagnie est patenté et le public est mis en garde contre tout usurpation de droit.

Envoyez vos ordres à la Sediment Machine Co, No 35 rue de l'Union, près Carondelet.
22 avril—1m

ELKIN & CO.,

100......Rue du Canal......100

Nouveau Stock

TAPIS

Moquettes, Velours, Brussels, Ingrain

Aux plus bas prix.

RIDEAUX

Des derniers modèles et des genres les plus nouveaux en Crête, Colbert, Suisse et Nottingham.

Portières Turcoman et de Vienne, Corticine, Toile Cirée Linoleum.

Assortiment complet de Tapisserie, d'Etoffes pour Rideaux.
13 sept—

PIANOS

—DE—

PLEYEL

—CHEZ—

Louis Grunewald,

18 rue Baronne et 127 rue du Canal.

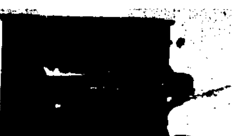

Seul agent pour tous les meilleurs

Pianos Américains,

Steinway, Sohmer, Knabe, Behr

Shoninger, Fischer et Pease,

Au plus bas prix, au comptant, ou payables en Versements mensuels très faciles.

MUSIQUE

de tous les principaux éditeurs, ainsi que les dernières publications.

S'adresser au magasin de musique de

LOUIS GRUNEWALD,

NLLE-ORLÉANS.

1er oct87—1an

NOUVEAU STOCK

PERSIENNES

Nouvellement reçues.

A. Brousseau Fils.

23 et 25 rue de Chartres.

TAPIS

Anglais et Américains aux plus bas prix.

CORTICONE, TOILE CIRÉE, LINOLEUM.

Rideaux

Suisses, Nottingham, Madras, Turcoman

RIDEAUX PORTIERES ET TRINGLES.

NATTES DE CHINE

De toutes sortes et des dernières nuances.

Le plus bel assortiment de Tapisserie et d'Etoffes pour Rideaux. 4 sep—1an

$1.00 LA PAIRE!

Bottes à boutons pour petits garçons :

$1.00 LA PAIRE !

Escarpins garnis en vernis, pour dames :

$1.00 LA PAIRE.

Bottines fines en prunelle, pour dames :

$1.00 LA PAIRE.

Bottes à boutons en chevreau, pour fillettes :

$1.00 LA PAIRE.

Pour clore plusieurs consignations, avant la prise de l'inventaire, plusieurs lots de CHAUSSURES à

25, 50 à 75 cts.

L'ÉTOILE ROUGE,

Coin Canal et Passage de la Bourse, Nlle-Orléans, Lne.
3 mars—6 m—sam dim jeu

VENTE D'ECOULEMENT

—CHEZ—

GODCHAUX !

81, 83 et 85 RUE DU CANAL,

Le plus grand magasin de vêtements confectionnés au Sud.

Avant de procéder au déballage de nos marchandises de printemps, nous offrons celles qui nous restent de notre immense fonds de

Vêtements confectionnés, d'articles de toilette et de chapeaux

AUX PRIX COUTANTS.

23déc—1 an dim mer ven

P. WERLEIN.

135 RUE DU CANAL.

Nouvelle-Orléans, Lne.,

PIANOS 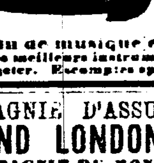 ORGUES

Le grand magasin de musique en feuilles du Sud.

Les dernières chansons et les meilleurs instruments de musique. Toute musique mise à l'essai avant d'acheter. Escomptes spéciaux. 18 déc—

COMPAGNIE D'ASSURANCE

LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.

LA PLUS GRANDE COMPAGNIE DU MONDE CONTRE L'INCENDIE.

Plus de $40,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.

Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.

Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290.

—DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS—
NEWTON BUCKNER, Chairman, RODOLPH WOESTE, A. DELVAILLE.
JNO. W. LABOUISSE.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
12 nov. '87—1an

PHAETONS AND SURREYS

The Popular Styles of the Day.

R. P. RANDALL'S REPOSITORY,

54 and 56 BARONNE.

1er mai—3m

Hôtels et Sources.

HOTEL DE L'EUROPE

A BILOXI.

M. BOULO prévient ses amis et le public en général qu'il a disposé sa maison de manière à donner la plus entière satisfaction à ceux qui l'honoreront de leur patronage. On trouvera en tout temps chez lui une excellente table et tout le confort désirable. Ses prix sont très modérés. L'hôtel sera ouvert jusqu'au 15 octobre. 28 av—3m

Hôtel Collum Springs,

Près des sources de Bladon, Ala., ouvert aux voyageurs dès le 16 mai 1888. Pension au mois, $25 ; à la semaine, $7.50 ; réductions libérales faites aux familles. Bains froids, chauds d'eau sulfureuse et d'eau salée. On peut acheter un billet d'aller et retour par la voie de Mobile et de la rivière Bigbee. Les steamers partent de la Mobile les Mardis et Samedis à 4 heures de l'après midi. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à S. C. O'Hara.

Bladon Springs, Ala.
6mai—1F

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS.

BUREAUX 195 RUE GRAVIER

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er mai 1888.

Liste de publication.

Ardisson Honoré	Juca Bernard
Baratte Victor Albert	Knaebel Gustave
Berna d Pierre	Kuhne Frédéric
Beaujeu famille	Labiste Jean Pascal
Carré Mme Veuve	Lacoste Jean Marie
Castex Victor	Lailhacar Pierre
Cazalis Jean	Lambouroux Jacques
Cazaban Lartigan Marcel	Larroux Veuve
Collet Dr Joseph	Lefroe Delle Angélina
Darré Vve Firmin	Lemonnier Séverin Léonard
Dastillon Vve Germain	Lenfant Cesaire
Destonet Jacques	Mailhes ou Mailles Joseph
Ducasse Marie	Manen Pierre
Duché Julien	Mascarelly Mme Vve Julie Horace
Fabre Pierre Louis	Pajot Edouard
Froment Claude	Poisson Pierre
Garlepied Edward	Poujade Henri
Garlepied dame Laurence épousé Verguole	Quesnel Victor
Gourieux Emile	Quesnel Victor Henry
Henry Flavien	Rebours F Emile (2)
Henry Pierre	Richard Auguste
Henrion Jean-Baptiste	Royère Pierre
Hognet Louis Marie	Sayn Paul Jules
Jagon Célestin	Simian Philippe
Jayet Gaspard	Villaret Louis
Jouin Louis	

LETTRES.

Brehon Charles	Déal Joseph [2]
Courouleau Mme Louise	Hancart Clodomir
Delbruck Georges	Jacquet François Désiré
	Poisson Charles

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. Oscar Arroyo, secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er mai 1888.

Le Consul Général,
VtePAUL D'ABZAC

Liste des lettres étrangères restant à la poste de la Nlle Orléans pendant la semaine écoulée le 18 mai 1888.

LISTE DE DAMES.

Nordall, Jenny, Mlle (7)

LISTE DES HOMMES.

Teupet, J.

G. W. NOTT,
Maître de Poste.

DENTISTES.

Extraction de dents sans douleur.

Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle-Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.

Bureau, 110 rue du Canal.

Entre St Charles et Camp.

Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.

25 août—

C. E. KELLS & M. VIET.

CHIRURGIENS-DENTISTES

No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.

Pose de palais artificiels.

MONTRES,

BIJOUTERIE,

PINCE-NEZ ET LUNETTES,

E. A. TYLER'S SON,

Magasin transféré à

98 RUE DU CANAL.

8 av—3m

Crescent Insurance Company,

67 et 69, rue du Camp

NOUVELLE-ORLÉANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT....$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées de gré à gré, remises contre des risques d'incendie.

W. B. LYMAN........Président
J. H. OGLESBY........Vice-Président
CHAS. E. RICE........Secrétaire

Directeurs :

Joseph Bowling,	Chas M. Whitney,
Geo. W. Sentell,	J. H. Oglesby,
U. Marinoni,	W. B. Lyman,
J. J. Reiss,	Charles H. Dolese,
Lucien Delery,	S. C. Doulon,
B. F. W. Bachman,	Charles Newman
Joseph Kahn,	M. Gillis,
James T. Rodd,	Chas. A. Rice
	D. B. Calder.

Voir nos agents dans la Louisiane, Texas, le Mississippi et l'Arkansas.
10 juil 87—1an

OMBRELLES.

Venant d'être reçu, des ombrelles de soie à $1 chez Michel Lion & Co., coin Ste-Anne et Decatur.
16mai—mer jeu ven

Avis de présentation de Bills.

Mairie de la Nouvelle Orléans, Hôtel de Ville, 18 mai 1888.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, que la Ville de la Nouvelle-Orléans s'adressera à l'Assemblée Générale de la Louisiane pour obtenir l'adoption d'une loi qui fasse un don à ladite ville dans l'intérêt du drainage public, des terres marécageuses, propriétés vagues et inconnues, dans les limites municipales, saisies pour taxes.

JOS. A. SHAKESPEARE, Maire.
18 mai—5 f. en 30 j.

AVIS d'une loi spéciale.—Avis est par le présent donné que les soussignés s'adresseront à la Législature pour l'adoption d'une loi qui les autorise à instituer une action contre l'Etat de la Louisiane.

HORNOR & BENEDICT, En liquidation.
13 mai—13 22 29 mai—5 13 juin.

Salon du Maire de la Nouvelle-Orléans, Hôtel de Ville, 9 mai 1888.

AVIS est ici donné conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane de l'intention de la Ville de la Nouvelle-Orléans, de s'adresser à l'Assemblée Générale de la Louisiane pour la passation d'un acte amendant et décrétant à nouveau l'acte No 98 de 1880 et l'acte No 13 de 1884 relatifs au Bureau des Commissaires de Jury pour la paroisse d'Orléans et en vertu desquels le dit Bureau fonctionne.

JOS. A. SHAKESPEARE, Maire.
11 mai—5f en 30 j

AVIS.—Nlle Orléans, 7 mai 1888.—Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour pourvoir à une protection plus efficace de la vie et des propriétés contre les dangers de l'électricité.—pour pourvoir aussi à la nomination d'une commission de voies et moyens (subway), pour en définir les devoirs et tout régler en vue du but proposé. 9 mai—5 f. en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution, que le Bureau de Liquidation de la Dette de Ville, dans le but de réduire la dette capitalisée de la ville par la substitution de nouveaux bons portant un plus faible intérêt, et, autant que cela sera possible, de rendre uniforme la dette capitalisée de ville au lieu des différentes catégories de bons qui existent maintenant, et pour d'autres fins ci-après indiquées, s'adressera à l'Assemblée Générale, à sa prochaine session, pour faire voter une ou plusieurs lois répondant aux fins suivantes :

1° Pour autoriser la Ville de la Nouvelle-Orléans, par l'entremise du Bureau de Liquidation, à émettre des bons de la ville jusqu'à concurrence du montant nécessaire, comme ci-dessus, payables à 30, 40 et 50 ans d'échéance, ou à telles époques qui seront jugées convenables, portant intérêt à 5 pour cent par an au plus. Le montant des bons à émettre, le taux d'intérêt qu'ils porteront et les échéances devront être stipulés dans la loi ; les bons devront également être vendus et placés par le Bureau de Liquidation à des conditions prescrites par la dite loi, mais jamais au-dessous du pair. Le produit de la vente sera uniquement et exclusivement affecté au rachat des bons légitimes actuels de la ville de la Nlle Orléans, maintenant en mains tierces, qui peuvent être appelés et rachetés en vertu des lois actuelles et de tels bons que l'on jugera à propos d'acheter avec le produit des nouveaux bons qu'il s'agit d'émettre et en vertu de tels règlements et de telles conditions qui seront fixés.

2° Pour autoriser la ville de la Nlle-Orléans, par l'entremise du Bureau de Liquidation, à émettre des bons de la ville jusqu'à concurrence d'un montant suffisant dans ce but, payables à 30, 40 et 50 ans ou à telles époques que l'on jugera convenables, portant intérêt à raison de 5 pour cent par an au plus. Le montant des bons à émettre, le taux de l'intérêt qu'ils porteront et les échéances devront être stipulés dans la loi ; les bons devront être uniquement et exclusivement employés par le Bureau de Liquidation à être échangés contre les bons valides actuellement existants de la ville de la Nlle Orléans que l'on jugera convenable de retirer en les échangeant contre les nouveaux bons qu'il s'agit d'émettre, en vertu de tels règlements et de telles conditions que la loi fixera. La taxe garantie maintenant aux porteurs de bons, ainsi que tous leurs droits, en vertu des lois actuelles, seront maintenus dans toute leur vigueur pour le paiement des nouveaux bons à émettre en vertu de la législation proposée.

3° Pour autoriser le Bureau de Liquidation à vendre toutes les propriétés qui lui reviennent en vertu des lois actuelles, et pour rappeler ou modifier les restrictions apportées maintenant au pouvoir du Bureau d'opérer de pareilles ventes.
1er mai—1, 7, 14 21 28, 30.

AVIS est donné par les présentes qu'on s'adressera à la prochaine session de la Législature à l'effet de faire passer une loi pour amender les clauses 19me et 20me de la section 23me de la loi No 136 de l'année 1880, relatives à la commission du shérif civil de la paroisse d'Orléans sur les ventes effectuées par lui et sur toutes sommes collectées en vertu d'un writ de fieri facias ou de tout autre writ.
3 mai—8 15 22 29—5 juin

CONFORMEMENT à l'article 48 de la Constitution, avis est par le présent donné qu'un bill sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour canceler la présente enregistration des votants dans la paroisse d'Orléans, et pourvoyant au nouvel enregistrement des votants dans la dite paroisse, et de la manière et de la façon de tenir les élections dans la dite paroisse, et prescrivant les pénalités pour les violations des dites lois.

Aussi, un acte pour mieux définir les pouvoirs et les devoirs du Conseil et des officiers de la ville de la Nouvelle-Orléans, et imposant des limitations additionnelles.

Aussi, un acte pourvoyant un système de police efficace, et pour l'appointement d'un Bureau de Commissaires de Police dans la ville de la Nouvelle-Orléans, définissant ses devoirs et pouvoirs. 6 mai—6.13.20.27—juin 5

AVIS est ici donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, un bill sera introduit pour amender et rééditer la Section 7 de l'acte No 45 de 1880, et les sections 1, 2 et 3 du Code de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans et Code of Practice Art. 1075, afin de permettre à ces Cours de procéder à l'instruction d'affaires à l'heure fixée.
2 mai—5 en 30 j

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera introduit à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour amender et re-décréter l'acte No 18, approuvé le 21 juin 1886, connu comme Loi du Dimanche, de façon à exempter des effets de cette loi les villes ayant plus de 2000 habitants.
25avril—1m

AVIS—Nlle-Orléans, 20 avril, 1888.—Avis est par le présent donné par le soussigné de son intention de présenter et de tâcher de faire voter par la législature à sa prochaine session, des bills portant, 1° La création d'un Bureau de Travaux Publics qui s'occupera de l'amélioration des rues et du drainage de la ville de la Nlle-Orléans, 2° la création d'un Bureau de Commissaires de Police pour la ville de la Nlle-Orléans ; 3° un nouvel enregistrement des électeurs dans la paroisse d'Orléans.

F. J. DREYFOUS.
Représentant du sixième district représentatif.
24 av—1f par sem pen 30j

AVIS est par le présent donné que, à la prochaine session de la Législature, il sera présenté un bill ordonnant au trésorier de l'Etat de la Louisiane de payer à Henriette Barbaroux, d'Orlando, comté d'Orange, Floride, Emma Barbaroux, de St-Louis, Missouri, et Louisa Barbaroux, de Louisville, Kentucky, la somme de deux mille deux cent trente-huit dollars et 67 cts, avec intérêt légal à partir du 24 février 1870, ce montant constituant la balance de l'actif de la succession de Kenny Maynard déposée au Trésor d'Etat le 24 février 1870, au crédit des héritiers dudit défunt. Les parties ci-dessus sont les légataires dudit défunt et ont droit, comme tels, à l'argent déposé au trésor, comme est dit ci-dessus.

Nlle-Orléans, 20 avril 1888.
BRAUGHN, BUCK, DINKELSPIEL & HART, Avocats.
21 avril—1f par sem pen 30 jo

AVIS est par le présent donné, ainsi que le requiert l'Article 48 de la Constitution de l'Etat que demande sera faite à l'Assemblée générale du paiement du jugement rendu contre l'Etat de la Louisiane par l'ancienne Sixième Cour de District, paroisse d'Orléans, dans l'affaire No 10,034, en faveur de J. W. McCraken, pour la somme de $1250 intérêt et dépens.

WM. H. SEYMOUR, Administrateur.
22avril—5f en 30 j.

AVIS est ici donné en vertu de l'article 48 de la Constitution qu'il sera demandé à l'Assemblée Générale, à sa prochaine session, de passer une loi pourvoyant au dessèchement, à l'égouttage et au pavage de la ville de la Nouvelle-Orléans, par l'entremise d'une commission et au moyen d'un assessement local et d'autres procédés légaux.

13 avril 1888.
W. W. HOWE. Pour le comité.
14 avril—5f en 30

LEON QUEYROUZE,

"GROCER" EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS

—Et marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest.

97 RUE DECATUR

Portraits au Crayon

J. EMILE RIVOIRE, Artiste.

40 rue Toulouse.

11nov—1F

TO-KALON.

AVIS AUX FAMILLES.

VINS supérieurs de Californie, que l'on trouvera toujours chez M. Forget, 149 rue Royale ; surtout le célèbre vin de M. Crabb. Dîners à son restaurant, 40 rue Dauphine, 50 sous avec une demi-bouteille vin ordinaire ; pour 5 cents de plus on a une demi-bouteille du fameux To-Kalon 17 fév 88—1anPP

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 17 MAI—CLASSE No 218

Tirage de 4 heures P. M.

1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e
45	7	38	74	53	28	75	42	71	32	61	40	[illegible]

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et sont conduits dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature Ce 17 mai 1888—4 heures P. M.
J. A. A. BOUNSEAU,
W. P. PINCKARD,
D. A. WILSON,
Commissaires.

[illegible]

AMUSEMENTS.

WEST END !

Eté de 1888.

Grande ouverture, Dimanche 20 mai.

Le magnifique établissement de West End vient d'être complètement restauré.

La direction s'est assuré les services d'un corps de musique composé de quarante artistes de premier ordre, ayant pour chef

Le Prof. Geo. A. Paoletti.

De grands concerts en plein air, auront lieu tous les soirs ; on y entendra les dernières nouveautés musicales.

Les concerts, les jours de la semaine, commenceront à 6 heures du soir.

Le dimanche, le concert commencera à 5 heures de l'après-midi.

Les trains, pendant la semaine, partiront toutes les heures, jusqu'à 3 heures de l'après-midi. Ils partiront, après cette heure, à de courtes intervalles.

18 mai au 31 inclusiv.

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars, A. D. 1888, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements ;

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et baggages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants :

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports, connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou toute autre station de quarantaine dont on pourra créer l'établissement plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et d'après les suggestions du Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine s'imposera pour l'inspection et la désinfection des navires, soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y fait joindre le grand sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce [illegible] jour d'avril, de l'an de N.-S. mil huit cent quatre-vingt-huit.

(SCEAU)

S. D. McENERY.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour le Gouverneur :
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention :

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en cèdre.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages les hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consignataires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une fixture délicate qui ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, aussi et aussi possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traitées avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.
7 avril—

DATE DE FONDATION, 1805

COMPAGNIE D'ASSURANCES

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS.

New Orleans Insurance Company of New Orleans.

Etablie en 1805.

BUREAUX : 3 rue Carondelet entre Canal et Commune.

Capital - $500,000

J. TUYES, Président
A. SCHREIBER, Vice Président.
JOSEPH A. HERNAN, Secrétaire.

Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS :

[illegible]